Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026132I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.132

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Modification de la définition de l'intérêt communautaire - petite enfance

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 approuvant les statuts de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération DC.2023.125 en date du 5 octobre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026132I0-DE

Considérant que Centre Morbihan Communauté est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal et exerce, à ce titre, les compétences définies à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la loi du 4 juin 2026 susvisée prévoit un dispositif de compensation financière lié à l'exercice des compétences du service public de la petite enfance et qu'il convient, à cet égard, de mettre en cohérence la définition de l'intérêt communautaire avec ce nouveau cadre,

Considérant que cette évolution de la définition de l'intérêt communautaire ne modifie pas la nature ni l'étendue des missions effectivement exercées par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la modification de la définition de l'intérêt communautaire relève du conseil communautaire et est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif au service public de la petite enfance, telle que précisée en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

